République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260223-001_2026-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procura-tions	Qui ont pris part au vote
14/15	9+4	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 23 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GUERREY Christophe - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/02/2026.

Présents : M. GUERREY Christophe - Maire, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE JELOUX Dominique, M. ROUAULT Patrick, M. NICOLAS David, M. SERVEL Joseph, Mme SERVEL Maria, M. DAVID Arnaud, M. GUILLO Philippe.
Absents ayant donné procuration : Mme CHAMOT Sarah ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul ayant donné procuration à M. NICOLAS David, M. LE CLEZIO Maëlan donne pouvoir à M. LE JELOUX Dominique, Mme TUTT Frédérique ayant donné procuration à DAVID Arnaud.
Absente : Mme LE STRAT Anne-Françoise.

A été nommé secrétaire : M. GUILLO Philippe.

001/2026 – TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :
Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

A Kergrist, un seul agent sur le grade d'agent de maîtrise.
Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent technique principal, au grade d'agent de maîtrise, peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'agent de maitrise principal, aussi Monsieur Le Maire propose de fixer le taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	*Agent de maîtrise*	*Agent de maîtrise principal*	*100%*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide :
- De retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, Christophe GUERREY.	Secrétaire de séance, Philippe GUILLO.